

# Rapport d'évaluation

## **Politique institutionnelle d'évaluation des programmes**

### **du Cégep de Sept-Îles**

*10 septembre 1996*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## **Introduction**

Après avoir été l'un des deux campus du Cégep régional de la Côte-Nord créé en 1971, le Campus Mingan, à Sept-Îles, devint le Cégep de Sept-Îles en 1980. Actuellement, cet établissement offre dix programmes conduisant à des DEC : quatre dans le secteur préuniversitaire et six dans le secteur technique. À l'automne 1994, il accueillait 805 étudiants à temps plein, dont 457 au préuniversitaire. Cette population étudiante se répartit en trois groupes culturels : les Blancs francophones, les Blancs anglophones et les Amérindiens. Pour s'adapter à ces deux dernières catégories de clientèle, le Collège offre certains programmes préuniversitaires en anglais et, en français, quelques cours spécialement adaptés aux besoins des Amérindiens. Par ailleurs, desservant une région très vaste, le Collège offre de la formation à distance. Enfin, le Collège est actif dans le domaine de la formation sur mesure au profit des grandes entreprises et des PME.

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) comprend huit parties. Les deux premières présentent les finalités et les objectifs de la PIEP, ainsi que les principes sur lesquels elle repose. La suivante traite du partage des responsabilités. La quatrième partie est consacrée au système d'information sur les programmes d'études. La cinquième expose les modalités de détermination des programmes à évaluer. La sixième présente le processus d'évaluation des programmes. L'avant-dernière explique le mécanisme de révision de la politique. La dernière partie porte sur l'articulation avec les évaluations menées par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

## **Évaluation de la politique**

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Cégep de Sept-Îles, lors de sa réunion du 10 septembre 1996. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994<sup>1</sup>. Ce dernier document précise, notamment, les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP ainsi que les modalités et critères d'évaluation d'une telle politique.

D'entrée de jeu, la Commission tient à annoncer que la PIEP mise au point par le Cégep de Sept-Îles comprend les composantes et les éléments essentiels pour encadrer efficacement les évaluations

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*. Octobre 1994, 25 pages.

institutionnelles des programmes d'études. La Commission mettra en valeur, ci-après, les points forts de la politique et formulera quelques remarques susceptibles d'enrichir certains éléments et composantes de la politique.

### **Finalités et objectifs**

Les finalités et les objectifs sont définis avec clarté. La partie *Principes*, qui aborde la question des finalités, s'avère fort complète. Par ailleurs, la préoccupation d'amélioration continue de la qualité de l'enseignement est bien présente et elle se traduit, en particulier, par le principe d'un rapport à produire annuellement sur l'état de chacun des programmes offerts, décrit dans les *Modalités de fonctionnement du Système d'information sur les programmes d'études*.

### **Partage des responsabilités**

De manière générale, le partage des responsabilités est équilibré, le leadership exercé par la Direction des études est adéquat et la participation des principaux intéressés, le comité de programme en particulier, est prévue. Toutefois, une amélioration pourrait être apportée relativement à la participation des professeurs, les premiers concernés par toute évaluation de programme.

Un certain nombre de dispositions se rapportent à la participation des professeurs. Le comité d'évaluation d'un programme doit comprendre, entre autres, le «responsable du programme désigné par le Collège» et «un ou des représentants des professeurs» (article 20.7). De plus, c'est le comité de programme, dont certains des membres sont eux aussi des représentants des professeurs, qui doit «répondre du processus d'évaluation» du programme auprès de la Direction des études (article 20.1). L'une des responsabilités du comité de programme consiste à «susciter la participation des personnes touchées [...] par la mise en oeuvre du programme» et, en premier lieu, «consulter les personnes directement touchées», au premier rang desquelles figurent «les professeurs» (article 20.2). La PIEP pourrait cependant insister davantage sur la consultation des professeurs, en indiquant à quelles étapes du processus elle doit intervenir. Selon la Commission, la préparation du devis d'évaluation et la rédaction des conclusions du rapport d'évaluation devraient correspondre à des temps forts de cette consultation.

## **Système d'information sur les programmes**

La politique expose de façon très complète les *Composantes* du *Système d'information sur les programmes d'études* et ses *Modalités de fonctionnement*. La Commission désire souligner l'éventail très riche des données sur lesquelles repose le système d'information. Les données statistiques, tout spécialement, sont fort nombreuses et prévoient, pour fins de comparaison, l'utilisation systématique de données se rapportant aux autres collèges. Les données perceptuelles et descriptives retenues sont amplement suffisantes et décrites avec soin. Les *Modalités de fonctionnement* du système d'information prévoient l'obligation pour tout comité de programme de produire, annuellement, un «rapport sur l'état du programme». Ce rapport, destiné à la Commission des études, doit se conclure par une recommandation pouvant aller du «maintien du programme dans son état actuel» à l'«évaluation du programme», en passant par l'apport de «modifications mineures» et «la poursuite de l'étude d'un problème particulier» (article 39). Qui plus est, une section entière de la politique est consacrée à la *Mise à jour du système* (pages 17 à 21).

## **Mode de détermination des programmes à évaluer**

Le mécanisme prévu s'avère adéquat. La Commission note, en outre, qu'une périodicité maximale a été fixée pour l'évaluation de chaque programme et que la politique inclut explicitement les demandes de la Commission de l'évaluation parmi les facteurs pouvant déclencher une évaluation de programme.

## **Processus d'évaluation d'un programme**

La Commission souligne la qualité de la description du processus d'évaluation et, plus spécialement, des éléments relatifs au devis d'évaluation, aux modalités de collecte, d'analyse et d'interprétation des données ainsi qu'au rapport d'évaluation. Le processus d'évaluation prévu par le Collège témoigne également d'une volonté de rigueur, d'objectivité et de transparence. Cette volonté se manifeste, entre autres, par le recours à des experts externes «pour bénéficier d'informations nécessaires [...] qui ne sont pas disponibles au Collège» (article 80) ou «si la progression des travaux le justifie» (article 81).

Une inexactitude s'est toutefois glissée en ce qui concerne la responsabilité de l'évaluation de la pertinence des programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC). La Commission peut se prononcer sur cet élément mais, contrairement à ce que laisse entendre l'article 58 de la

PIEP, c'est au Collège lui-même qu'incombe la responsabilité de veiller à la pertinence de ses programmes d'AEC.

### **Mécanisme de révision de la politique**

Ce mécanisme est approprié. Un calendrier d'opération est prévu et les instances responsables sont bien identifiées. La Commission a pris bonne note que la diffusion des résultats de l'évaluation est prévue.

## **Conclusion**

La Commission estime que la politique du Cégep de Sept-Îles contient les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de la fonction d'évaluation dans la gestion des programmes d'études.

Elle se distingue, entre autres, par des finalités et des objectifs bien développés, dont une volonté d'amélioration constante de la qualité de la formation traduite par la mise en place d'un mécanisme d'évaluation continue, par un système d'information très élaboré, par un mécanisme pertinent de désignation des programmes à évaluer, ainsi que par un processus d'évaluation bien structuré et détaillé.

La politique pourrait être encore plus efficace si elle mettait plus d'emphasis sur la consultation des professeurs en précisant à quelles étapes de l'évaluation elle doit intervenir. La politique gagnerait également à clarifier les responsabilités du Collège en matière d'évaluation de la pertinence des programmes d'AEC.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Yves Prayal, agent de recherche